Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260701-DEL_20260701_08-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1er juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 1er juillet 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, François JOURDRAN, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Victor ROLLAND et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, Dominique FOUCRE, Naïma DERRADJI, Vladimir RICHARDEAU, Adrien PAULZAC et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Armelle AUDIN, François LEGROS, Françoise GORON, Fatima TOUMI, Zohra KHANE, Victor ROLLAND et Dimitri MESNIERES ;
- Zohra KHANE a quitté l'assemblée de 18h26 à 18h31 (délibération n°9) et n'était pas représentée ;
- Sébastien CASSIER et Adel DRIDI étaient excusés et non représentés.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Caroline TRAVERS et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260701-08 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE POUR L'ANNEE 2026 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**24**
Absent(e)s représenté(e)s	**07**
Absent(e)s non représenté(e)s	**02**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**31**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260701-DEL_20260701_08-DE

Madame Zohra KHANE informe les membres du Conseil municipal :

La politique de la ville est une politique publique destinée aux quartiers en difficultés, copilotée par la Préfecture d'Indre-et-Loire et Tours Métropole Val de Loire, en partenariat étroit avec les villes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps et La Riche.

Elle vise à réduire les inégalités persistantes entre les quartiers prioritaires et les autres territoires métropolitains. C'est une politique territorialisée, partenariale et contractuelle qui, pour atteindre ses objectifs, s'appuie sur de nombreux signataires institutionnels, dont la Région Centre Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire, les opérateurs de l'État, les acteurs associatifs et les habitants.

« Engagements Quartiers 2030 » est le dispositif contractuel de référence de cette politique publique menée sur les treize quartiers prioritaires de la Métropole de Tours. Il vient rénover et renforcer les précédents Contrats de ville pour poursuivre cette stratégie de réduction des inégalités.

Chaque année, un appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives au bénéfice des habitant·e·s des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les priorités sont actualisées afin de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville :

1. Renforcer l'accompagnement de l'enfant dans toute son évolution, de la petite enfance à l'adolescence, par un soutien renforcé (soutien à la parentalité, réussite éducative, continuité éducative), une ouverture sur le monde (culture, sports), ainsi qu'une coordination consolidée des co-éducateurs (parents, animateurs, enseignants…) ;
2. Rapprocher le demandeur d'emploi du monde économique en favorisant l'articulation offre d'emploi disponible/formation/demande d'emploi ainsi que l'insertion professionnelle ;
3. Renforcer l'accès aux droits et la levée des freins à l'insertion pour accompagner au mieux les ménages fragiles (apprentissage de la langue, accès aux services numériques, santé mentale…) ;
4. Accentuer la lutte contre le sentiment d'insécurité, notamment par le renforcement de la présence humaine et les actions de prévention ;
5. Améliorer le cadre de vie en impliquant les habitants dans l'évolution de leur environnement.

Pour l'année 2026, les projets doivent répondre au moins à l'un des objectifs prioritaires identifiés pour chaque territoire dans le règlement du Contrat de ville. Les enjeux transversaux que sont la participation citoyenne et l'approche intégrée de lutte contre les discriminations, dont l'égalité entre les hommes et les femmes sont à prendre en compte dans l'ensemble des projets déposés et peuvent également faire l'objet d'un projet dédié. Une attention particulière est également portée aux projets proposant :

- des rencontres et activités inter-quartiers afin de prévenir les phénomènes de rixes ;
- des activités en soirée, en week-ends et pendant les vacances scolaires afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'actions mais aussi d'animer l'espace public durant ces périodes ;
- des activités en juillet et août permettant de faire de la période estivale un temps de renforcement du lien social, de divertissement et de respiration pour la population ;
- des activités mixtes et intergénérationnelles mais aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.

La Ville de La Riche comprend en son sein un QPV, dont le périmètre a fait l'objet d'un élargissement sous l'effet de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. En plus du quartier Niqueux-Bruère, le QPV de La Riche comprend désormais les secteurs Marcel-Pagnol, 11-Novembre, le jardin Estarreja ainsi qu'une extension vers les écoles Paul Bert et Tamisier, et le dojo municipal. Cette évolution porte la population du quartier à près de 2 037 habitants.

La Ville de La Riche s'engage activement dans la mise en œuvre d'une politique de la ville visant à réduire les inégalités sociales, à favoriser la cohésion sociale et à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire. Il s'agit d'un engagement financier ciblé sur des besoins précis du

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260701-DEL_20260701_08-DE

territoire ne pouvant ni couvrir des actions relevant du droit commun, ni se confondre avec les subventions de fonctionnement attribuées annuellement aux associations larichoises.
Parmi les besoins prioritaires figurent l'éducation. Le dispositif de politique de la ville intitulé « Programme de réussite éducative », porté par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de La Riche, constitue une offre de services publics essentielle pour les familles en difficulté. Il s'adresse aux 2-16 ans résidant dans les quartiers prioritaires et consiste, avec l'aide d'une équipe de professionnels et de coordonnateurs territoriaux, à susciter des réponses et des solutions, individualisées et appropriées, dans un parcours déterminé, aux problèmes rencontrés par l'enfant et l'adolescent dans leur environnement social, familial, scolaire et psychologique.

Dans ce cadre, les services de la Ville ont émis après instruction, en coordination avec les services de l'Etat et de la Métropole, un avis favorable à la poursuite du programme de réussite éducative (PRE) porté par le CCAS sur son territoire avec le renouvellement d'un financement de 32 695 euros dont 18 450 euros pour le volet Action et 14 245 euros pour le volet Ingénierie.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260701-DEL_20260701_08-DE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui encadre les actions en matière de politique de la ville ;
Vu le Contrat de ville 2024-2030 de la métropole tourangelle signé le 11 juillet 2024 ;
Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 22 juin 2026 ;
Considérant l'engagement de la commune à soutenir les acteurs associatifs locaux, conformément à sa politique de solidarité et d'inclusion ;
Considérant le bilan positif du demandeur et la conformité de son projet aux valeurs républicaines et aux objectifs de la collectivité ;

- **approuve** le versement au Centre communal d'action sociale de La Riche, pour la poursuite du Programme de réussite éducative, d'une subvention de 18 450 euros pour le volet Action au titre de la politique de la ville ;
- **approuve** le versement au Centre communal d'action sociale de La Riche, pour la poursuite du Programme de réussite éducative, d'une subvention de 14 245 euros pour le volet Ingénierie au titre de la Politique de la ville ;
- **précise** que le bénéficiaire veillera à :
 - utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle est accordée ;
 - fournir un bilan financier et d'activité à la commune avant le 31 décembre 2026 ;
 - mentionner le soutien de la commune dans ses communications (logo, rapports, etc.), selon les modalités définies par la charte graphique de la collectivité.
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 01/07/2026
Publié électroniquement le

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

Caroline TRAVERS **Victor ROLLAND** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.